

# LE PERREUX



SYNTHÈSE DES RÉUNIONS DE QUARTIERS DES 24, 27, 29 MARS 2018



## Ensemble, pour l'avenir des Perreuxiens



La discussion est la clé d'une relation heureuse et pérenne, disent les adages. C'est pourquoi, la Ville du Perreux-sur-Marne organise régulièrement des réunions de quartiers. Ces rendez-vous constituent un lieu d'échanges essentiel entre le Maire, les élus et les administrés autour de thématiques qui préoccupent et intéressent. Petit tour d'horizon des questions/réponses formulées lors des trois dernières réunions de quartiers.



ENVIRONNEMENT

*La propreté urbaine est-elle un enjeu majeur pour Le Perreux ?*

**L'ENVIRONNEMENT NOUS CONCERNE TOUS, NOUS DEVONS CHACUN ÊTRE LES AMBASSADEURS DE BONNES PRATIQUES ET ADOPTER DES COMPORTEMENTS RESPONSABLES, AU QUOTIDIEN.**

**La Ville porte une attention particulière à l'entretien de l'espace public, mais la qualité de notre paysage urbain dépend aussi du comportement citoyen de chacun d'entre nous.**

De son côté, la Municipalité s'efforce d'apporter à l'ensemble des secteurs une harmonisation et un embellissement constants. Une fois par semaine, une motocrotte effectue un ramassage de déjections canines et 96 Toutounets (distributeurs de sachets) sont répartis sur l'ensemble du territoire communal... Il est bon de préciser que malheureusement ces sachets sont trop souvent utilisés à d'autres fins que le ramassage de déjections canines.

- **les emballages**, dont la collecte intervient le mercredi ou le jeudi selon le secteur.
- **les végétaux**, qui sont ramassés une fois par semaine (du lundi au jeudi selon les secteurs).
- **les encombrants pour l'habitat collectif**, qui sont collectés le mardi tous les 15 jours.
- **les encombrants pour l'habitat pavillonnaire**, dont la collecte s'effectue sur rendez-vous en composant le **numéro vert 0 800 611 544**.

S'agissant des collectes, du tri et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, cette compétence est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, confiée à l'Établissement Public Territorial (EPT). Cette gestion recouvre 6 types de collecte :

- **les déchets ménagers**, qui sont collectés deux fois par semaine (lundi et vendredi ou mardi et samedi selon les secteurs).
- **le verre**, qui depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 est collecté une semaine sur deux l'après-midi du mardi au vendredi selon les secteurs et les semaines paires ou impaires.



96

**Toutounets** sont répartis sur l'ensemble du territoire communal...

Même si aujourd'hui la Ville n'a pas autorité pour intervenir sur les problèmes de collectes, le Maire et les élus sont très attentifs aux réclamations des administrés. Depuis, les dernières réunions de quartiers, Christel Royer a reçu courant mai, en Mairie, la vice-présidente de l'Établissement Public Territorial, en charge des collectes, du traitement et de la valorisation des déchets, pour évoquer avec elle les solutions permettant de garantir la meilleure qualité de service possible.

En complément de l'action de l'EPT, ce sont deux employés municipaux avec un véhicule qui se consacrent à cette tâche 5 jours sur 7 (le week-end étant assuré par notre prestataire) et qui constatent une dérive inquiétante de ces pratiques illégales, si coûteuses pour les contribuables.

Enfin, des campagnes de sensibilisation sont régulièrement engagées dans le but de rappeler les règles essentielles de vie en commun. Prenons par exemple celle qui concerne les dépôts sauvages et incivilités qui défigurent notre ville.  
**La propreté est l'affaire de tous, prenons soin ensemble de notre ville.**



**La valorisation écologique des espaces paysagers, la protection de la biodiversité, une gestion respectueuse de l'environnement et en particulier lors de l'entretien de nos espaces verts, font partie des pratiques responsables mises en place depuis de nombreuses années par la Ville.** Pour cela, des rapports d'expertise phytosanitaire sont réalisés chaque année. Ces études permettent de suivre l'évolution des arbres et de réajuster leur devenir en fonction de leur santé.

En effet, la Ville n'utilise plus de pesticides depuis 2007. L'abandon de ces produits est bénéfique pour l'environnement et la santé des personnes qui entretiennent ces espaces verts. Le paillage, qui consiste à couvrir de paillis le sol de

**Quelle est la politique phytosanitaire portée par la Ville ?**

5 à 10 cm de copeaux de bois, est désormais utilisé pour lutter contre la pousse de mauvaises herbes, rendre la terre plus fertile et réduire les besoins en arrosage en limitant l'évaporation en surface. La Ville est donc largement en avance sur le calendrier de la loi interdisant l'usage de pesticides dans les espaces verts publics à partir de 2020. Le « zéro phyto » est déjà au Perreux.

**Dans sa démarche environnementale, la Ville, par le biais de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,** met gratuitement à disposition des composteurs individuels pour les particuliers souhaitant valoriser leurs déchets organiques, et ce, sur simple appel téléphonique en composant le 01 48 71 59 13. S'agissant des lombricomposteurs, la Ville a sollicité le Territoire pour qu'il étudie la possibilité de mettre en place ce mode de compostage.

**Le compostage domestique par le biais de lombricomposteurs est-il envisagé ?**

VILLE DU FERREUX-SUR-MARNE [www.leperreux84.fr](http://www.leperreux84.fr)

**VOUS FERIEZ-ÇA CHEZ VOUS ?**

VOUS N'AUREZ PLUS D'EXCUSES POUR DIRE QUE VOUS NE SAVIEZ PAS.

**Deux solutions pour gérer vos encombrants :**

- Les déposer à l'Eco-point, 177, rue de Metz 0 800 611 544
- Appeler le service d'enlèvement à domicile au 01 45 16 97 44

**LA PROPRETÉ C'EST L'AFFAIRE DE TOUS, ALORS PRENONS SOIN ENSEMBLE DE NOTRE VILLE !**

UN SERVICE AJOUTÉ PAR PARIS EST MARNE & BOIS

**L'Union européenne, à l'initiative de la généralisation à grande échelle de ces nouveaux compteurs électriques, a demandé aux États membres d'encourager cette mesure.** Ainsi, la directive européenne 2006/32/CE vise à mettre en place plusieurs politiques énergétiques et économiques concernant la vente et la distribution de l'énergie au détail, en favorisant un meilleur suivi des consommations permettant de mieux adapter la production à la demande ; l'électricité n'étant pas stockée.

Le remplacement des compteurs s'inscrit dans la loi de transition énergétique de 2015. Ces compteurs ne sont pas la propriété de l'abonné. Ce dispositif permet de gérer les

différentes sources de production électriques (éoliennes, panneaux solaires).

Les communes qui ont pris une délibération pour interdire le déploiement des nouveaux compteurs se sont toutes vues débouter par les tribunaux. Aujourd'hui 700 millions sont installés à travers le monde dont 12 millions en France, avec un objectif de couvrir 80 % du territoire d'ici 2021.

**La mise en place des compteurs Linky est-elle obligatoire ?**

**Comment la ville compte-t-elle s'emparer de la question de l'agriculture urbaine ?**

**Conciliant écologie, développement économique et nouvelles technologies, l'agriculture se déploie dans les milieux urbains.**

Au Perreux-sur-Marne, la politique d'agriculture urbaine est présente depuis de nombreuses années déjà. Les potagers, vergers et jardins tiennent toute leur place dans la Ville, vous les retrouverez : allée de l'Égalité, rue de Metz, sur les talus du Viaduc, dans le Nord du Perreux ou encore à la serre municipale située avenue Gabriel Péri. La Ville a d'ailleurs décidé de lancer, à titre expérimental, une action incitative de fleurissement des pieds d'arbres. Une information sera communiquée à ce sujet dans un prochain *Le Perreux Magazine*.





URBANISME

L'URBANISME EST L'UN DES DÉFIS MAJEURS DE LA POLITIQUE PORTÉE PAR CHRISTEL ROYER ET SON ÉQUIPE. TOUT L'ENJEU EST DE CONCILIER UN URBANISME À TAILLE HUMAINE QUI RESPECTE LE CARACTÈRE PAVILLONNAIRE ET VERDOYANT HISTORIQUE DE NOTRE VILLE. CELA S'ACCOMPAGNE D'UNE ÉVOLUTION URBAINE RAISONNÉE QUI INTÈGRE LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET APPORTE UNE RÉPONSE ADAPTÉE AU BESOIN DE TOUS. LA POLITIQUE DE L'URBANISME ÉTANT FORTEMENT CONTRÔLÉE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT.

*Pourquoi la Mairie délivre-t-elle des permis de construire à des promoteurs qui démolissent le pavillonnaire au profit du collectif ?*

Le PLU préserve

**60%**

de la surface de la ville en zone pavillonnaire.

## En termes de logements...

L'évolution de l'habitat est assurément l'une des préoccupations les plus importantes de l'équipe municipale qui lutte sans relâche contre la densification de la ville. Les lois successives, SRU, Duflot et bientôt ELAN, ont pour objectif d'imposer aux communes de la petite couronne, comme Le Perreux, une densification de l'Habitat en remplaçant le tissu pavillonnaire par du logement collectif, voire même retirer aux Maires la compétence d'attribution des permis de construire. Mais dans ce contexte réglementaire contraignant, la Ville s'emploie à préserver au maximum l'habitat individuel de la commune et à adapter progressivement les infrastructures nécessaires à l'augmentation de la population. Contrainte d'augmenter les possibilités de création de logements, l'équipe municipale s'est attachée à élaborer

son Plan Local d'Urbanisme en permettant essentiellement cette densification le long des grands axes, aux entrées de ville et à proximité des transports, afin de préserver les zones pavillonnaires, les bords de Marne, les cœurs d'îlots verts, qui représentent toujours 60% de la surface de notre ville.

En revanche, ce que la Mairie ne maîtrise pas, c'est la transaction qui s'opère entre un particulier qui cède au chant des sirènes des promoteurs qui leur proposent deux à trois fois la valeur de leur bien, déconnectée de la valeur réelle du foncier. Si le permis est conforme, la Mairie ne peut s'y opposer. Son seul moyen de pression est de refuser le permis de construire, prenant le risque d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif. Cette procédure n'aurait pour effet que de repousser la construction, mais pas forcément d'annuler le projet.

## Quelle place pour le logement social au Perreux ?

**La Ville a toujours considéré qu'il était nécessaire d'accorder une place au logement social pour permettre notamment aux jeunes ménages, aux retraités et aux personnes aux revenus modestes de se loger.** Le logement social jusqu'à présent s'intègre de façon harmonieuse et répartie dans la ville. La loi fixant à 25% la part de logements sociaux à atteindre d'ici 2025 est imposée aux communes, à défaut une pénalité financière leur est appliquée. Cet objectif est totalement irréalisable pour notre commune,

historiquement pavillonnaire. En outre, il n'est pas question de compenser l'absence de réserve foncière en expropriant les maisons individuelles. Une réalité ignorée par l'État. En effet, le rythme de construction de nouveaux logements privés et sociaux doit s'inscrire dans la durée, en tenant compte du développement d'infrastructures nécessaires à l'arrivée de nouvelles populations. Le Perreux doit garder son caractère à échelle humaine, convivial et verdoyant.

## En termes de stationnement...

**Dans le cadre de la politique de densification de la petite couronne et de la limitation de la circulation des véhicules, les récentes lois révisent à la baisse les obligations en matière de création de places de stationnement.**

Au Perreux-sur-Marne, et comme dans la grande majorité des villes en milieu urbain, le stationnement est la « bête noire ». Devant le déficit de places, la Municipalité veille à préserver au maximum celles qui existent déjà. Aussi, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit en moyenne la création de 1,5 place de parking pour chaque nouvelle construction. S'agissant des logements sociaux, l'obligation se limite à 0,5 place par appartement.

Quelle sont les obligations réglementaires en matière de création de places de stationnement lors des constructions de nouveaux logements ?

Comment résoudre les problèmes de stationnement liés aux entrées et sorties des écoles ?

**La problématique du stationnement, en particulier devant les écoles, est une réalité dans notre Ville.** Pour sécuriser et fluidifier l'accès aux écoles, des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) assurent la traversée des enfants aux heures d'entrée et de sortie des classes. Les abords des écoles doivent être protégés de la circulation automobile et le plan vigipirate interdit tout véhicule dans un périmètre proche.

**Quant aux parkings,** ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et il n'en existe pas de spécialement dédiés aux établissements scolaires par manque d'espaces disponibles. Rappelons cependant que les groupes scolaires Clemenceau et Brossolette bénéficient des parkings de l'Hôtel de Ville et Brossolette à proximité immédiate.

Flashez ce QRcode pour connaître la liste des parkings implantés sur la Ville.



## En termes de transport...

Dans le prolongement de la démarche engagée en juin 2016 par Gilles Carrez, son prédécesseur, le Maire, Christel Royer, a saisi en janvier 2018

le syndicat des transports « Île-de-France Mobilités » sur la question d'une desserte de bus qui permettrait de relier le nord et le sud du Perreux sans changement. Elle a également saisi Valérie Péresse, Présidente de

la Région et des transports publics en Île-de-France pour insister sur la pertinence d'une telle desserte eu égard à l'arrivée de la future ligne 15 du Grand Paris Express dans quelques années.

Une concertation entre la Ville, la Région et la RATP devrait prochainement avoir lieu pour évoquer ce sujet.

**La création d'une ligne de transport en commun reliant le Pont de Bry à la gare de Val-de-Fontenay est-il en projet ?**

**Quel impact aura l'arrivée du Grand Paris Express au niveau du rond-point du Général Leclerc ?**

**Avec l'arrivée du Grand Paris Express à Val-de-Fontenay, Le Perreux bénéficiera d'un pôle d'interconnexion qui accueillera à l'horizon 2030 la ligne 15 Est, le métro 1 et le tramway T1 en complément des lignes de RER A et RER E. C'est dire que notre commune verra son accessibilité et son attractivité renforcées.** En décembre dernier, les représentants de la Société du Grand Paris ont été invités à présenter le projet du nouveau métro aux Perreuxiens et se sont engagés à revenir plus spécifiquement sur les implantations programmées avant le début des travaux, programmés en 2024. Bien entendu, tous les aménagements seront réalisés dans la concertation et les Perreuxiens auront la possibilité de s'exprimer. La partie nord de la Ville, située à proximité du rond-point du Général Leclerc en limite avec la ville de Fontenay, sera impactée, tout comme les abords de la gare de Nogent/Le Perreux. Ce sont donc de tout nouveaux quartiers, qu'il nous

faudra imaginer ensemble pour faire de l'arrivée de ces nouveaux transports une chance pour Le Perreux.

**Quelques précisions sur la création de la ligne 15 Est du Grand Paris Express ?**

Le vendredi 26 janvier 2018, le Maire, Christel Royer, était présente à une réunion organisée par le Premier ministre, à laquelle étaient conviés tous les élus concernés par l'arrivée du Grand Paris Express. L'occasion d'aborder les problématiques liées à ce projet colossal qui, un temps suspendu aux décisions du gouvernement, a finalement été confirmé il y a quelques semaines pour une ouverture en 2030. La Société du Grand Paris devrait programmer une réunion d'information dans le courant du second semestre de l'année.

**Est-il envisageable d'augmenter le nombre de rotations des bus de la ligne 120 ?**

Le fonctionnement des transports en commun relève du Réseau de Transport Francilien « Île-de-France Mobilités » (anciennement le STIF) et non de la Ville. Suite aux sollicitations des administrés, Madame le Maire a demandé au Syndicat des Transports « Île-de-France Mobilités » à ce que la ligne 120 puisse bénéficier d'une augmentation de sa fréquence.

## En termes de voirie...

Comme pour la voirie, l'enfouissement des réseaux bénéficie d'un programme pluriannuel d'investissement arbitrée selon plusieurs critères : l'urgence, le coût et le calendrier des travaux de voirie qui permet d'effectuer conjointement l'enfouissement des réseaux et la rénovation complète de la chaussée et des trottoirs.

**La Ville prévoit-elle l'enfouissement de l'ensemble des réseaux ?**

# En termes de sécurité routière...

*Que dit la réglementation en matière de création de pistes cyclables ?*

**Pour pouvoir créer une piste bidirectionnelle, communément appelée « piste cyclable »**, cela impose que la chaussée dispose d'une largeur minimum de 4 mètres, ce qui, en dehors des axes départementaux, n'existe pas au Perreux, dont la voirie historique se caractérise par l'étroitesse des rues. Il reste donc comme aménagements possibles, la zone partagée et le double sens de circulation.

**La zone partagée**, implique un même sens de circulation et surtout une largeur de chaussée au minimum égale à 3 mètres. Ce type de dispositif contraint obligatoirement l'automobiliste à ralentir sa vitesse. **Le double sens cyclable**, ce qui précisément est en place sur les bords de Marne, signifie que les cyclistes circulent à contresens et disposent d'un couloir 1,5 mètre et les automobilistes 2,5 mètres.

**Un plan des circulations douces a été défini par la Ville et a permis la création de bandes cyclables, d'appuis et d'abris pour vélos.** Pour des raisons de sécurité, la Ville a procédé à des aménagements réguliers de sorte que les différents usagers de la route puissent cohabiter le mieux possible. Ainsi, chacun doit pouvoir s'adapter aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres. La sécurité des déplacements en ville demande à ce que l'on se conforme au Code de la route, et que les usagers se respectent mutuellement.

*La Ville envisage-t-elle d'étendre les aménagements de circulations douces ?*

*Pourquoi la Ville ne favorise-t-elle pas l'installation de miroirs de sécurité sur la voie publique ?*

**Cette décision découle de plusieurs études réalisées par les services municipaux**, qui ont révélé que les miroirs n'améliorent pas la sécurité routière et qu'en outre, ils peuvent perturber la vision réelle de l'automobiliste. Les seuls miroirs qui pourraient exister sur le territoire communal ont été installés à l'initiative des propriétaires sur leur terrain en partie privative.

**La situation est étudiée au cas par cas. Lors de signalements de vitesse excessive, la Police municipale procède conjointement avec la Police nationale à des contrôles réguliers sur les axes identifiés comme étant fortement impactés par une circulation dense et donc sujets au dépassement de la limitation de vitesse.**

En outre, le recours au radar pédagogique permet d'effectuer des relevés, sur une période généralement de trois semaines. Selon les résultats obtenus, un dispositif adapté est alors mis en place.

L'avenue Pierre Brossolette est en effet l'un des axes les plus fréquentés de la commune. Comme le boulevard d'Alsace Lorraine, les avenues Ledru Rollin, du Général de Gaulle, du 11 novembre, du 8 Mai 1945 et les boulevards Poincaré et Liberté, toutes ces routes appartiennent au Département qui est le garant de l'entretien des axes départementaux. La Ville n'a malheureusement pas autorité pour intervenir. Régulièrement,

Madame le Maire saisit le CD94, pour que Le Perreux bénéficie des crédits nécessaires aux travaux de la voirie départementale présente sur le territoire communal.

De son côté, la Ville intègre des installations permettant de réduire la vitesse lors d'aménagements programmés. Les exemples les plus récents : ralentisseurs (ex : quai de Champagne), chicanes (rue des Arts), panneaux de signalisation (rue de la Gaîté) ou encore carrefour ou rétrécissement de voie.

Enfin, parallèlement, des campagnes de sensibilisation sont ponctuellement organisées pour inciter les automobilistes à adopter un comportement responsable.



*Des aménagements sont-ils programmés pour permettre de réduire le bruit lié à la vitesse sur l'avenue Pierre Brossolette et plus généralement sur la ville ?*



**NUMÉRIQUE**

**LE NUMÉRIQUE AU PERREUX C'EST : LE SITE INTERNET, L'APPLICATION MOBILE, LES RÉSEAUX SOCIAUX MAIS AUSSI LES TÉLÉ-PROCÉDURES, LES CLASSES NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES, LA FIBRE OPTIQUE...**

Depuis fin 2015, la société Orange s'est substituée à SFR / Numéricâble. Pour rappel, le réseau de fibre optique qu'a déployé Orange - pour raccorder les 15 900 foyers perreuxiens - est passé par les fourreaux dédiés au téléphone jusqu'à l'abonné et pour lesquels il dispose d'un droit d'usage exclusif. Le déploiement a débuté en 2016. La première étape consistant en un découpage de la ville en 5 zones.

*Comment le déploiement de la fibre optique à l'échelle du territoire communal s'opère-t-il ?*

**Pour plus d'informations : [lafibreorange.leperreuxsurmarne@sogetrel.fr](mailto:lafibreorange.leperreuxsurmarne@sogetrel.fr)**

**Zones 1 et zone 2 :** 2 533 foyers (nombre à réajuster) sont aujourd'hui raccordés à la fibre optique.

**Zone 3 :** les armoires de rue ont été installées dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

**Zone 4 :** les armoires de rue sont en cours d'installation.

**Zone 5 :** l'opérateur n'a, à ce jour, pas déterminé de date, la Ville est en attente du calendrier.





LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE CONTRIBUE AU RAYONNEMENT ET À LA VITALITÉ DU PERREUX AU TRAVERS D'ANIMATIONS ET D'ACTIONS CONCRÈTES EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL ET DE L'ARTISANAT.



## ÉCONOMIE

**La Ville est en contact permanent avec les associations de commerçants et les commerçants eux-mêmes.** Dès que des surfaces commerciales se libèrent, et si elle en est informée, la Ville recherche des enseignes qualitatives et vivantes. Cependant, les propriétaires des locaux commerciaux ont toute la liberté de choisir leur repreneur. C'est pour cette raison qu'une relation de confiance et de proximité est nécessaire entre le

Maire, les propriétaires de locaux et les associations de commerçants pour maîtriser au mieux l'implantation de nouvelles enseignes. Tout est mis en œuvre pour favoriser l'attractivité de l'activité commerciale : piétonisation de l'avenue de Gaulle, opérations promotionnelles, incitation à consommer et acheter local (bons d'achat chez les commerçants du Perreux offerts aux Bacheliers avec mention...).

*De quels moyens la Ville dispose-t-elle pour développer l'activité commerciale ?*



*Le quartier des Joncs-Marins sera-t-il bientôt doté d'une supérette et d'un distributeur ?*

**Après ceux du quartier du Pont de Bry, qui ont vu l'implantation d'un Intermarché, ce sont les habitants des Joncs-Marins qui seront prochainement dotés d'une supérette.** En effet, la Ville, propriétaire du foncier à l'emplacement de l'ancien centre Gallieni, a choisi d'y implanter un petit supermarché. Permettre aux Perreuxiens de pouvoir faire leurs courses au sein de leur quartier était donc un des engagements forts de l'équipe municipale. Aujourd'hui c'est pratiquement chose

faite (ouverture prévue entre juin et septembre 2019). En revanche, malgré des requêtes insistantes, rien n'est certain pour la mise en place d'un distributeur de billets en raison des réticences des banques qui n'en implantent qu'à proximité des agences bancaires et mettent en avant que le paiement en espèces se raréfie de plus en plus au profit de l'utilisation des cartes sans contact, notamment. Malgré tout, Christel Royer fera tout son possible pour tenter d'obtenir satisfaction.



L'ENFANCE

**L'ENFANCE, C'EST LE PASSAGE À LA GRANDE ÉCOLE JUSQU'À L'ÂGE OÙ L'ON DEVIENT GRAND POUR L'ENTRÉE EN 6<sup>E</sup>... DURANT CES 4 ANNÉES DE SCOLARITÉ, LA VILLE PLACE L'ENFANT AU CŒUR DES DÉCISIONS QUI LE CONCERNE. UN SEUL OBJECTIF, SON ÉQUILIBRE ET SON BIEN-ÊTRE.**

## Le scolaire au Perreux, c'est

- 3 013 enfants scolarisés dans les écoles publiques
- 450 enfants dans les écoles privées
- 3 031 interventions sportives
- 1 414 interventions culturelles

**Le changement de rythme scolaire n'aura aucun impact sur les effectifs, qui sont définis par l'Éducation nationale.**

En revanche, le temps scolaire et périscolaire sera, lui, réorganisé. Ainsi, les enfants auront classe une demi-heure plus tôt le matin et termineront leur journée un quart d'heure plus tard (8h30/11h30 et 13h30/16h30). Les deux heures de pause méridienne seront maintenues pour permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions.

*Quel sera l'impact du changement des rythmes scolaires sur les effectifs dans les classes et sur l'organisation du temps périscolaire ?*

*Quelles sont les modalités d'application des tarifs réduits (quotients familiaux...) ?*

**Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales** en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge. La formule de calcul du quotient familial est la suivante : somme des revenus de la famille (salaires, CAF, immobilier...) / nombre de personnes dans le foyer. Pour les familles monoparentales, une part supplémentaire est rajoutée.

Les tarifs réduits de l'année scolaire 2018/2019 seront disponibles sur le site de la Ville dans le courant de l'été. Pour bénéficier de ces tarifs, il faut en faire la demande auprès du service enfance/éducation au 01 48 71 53 71.



## LA PETITE ENFANCE

# La petite enfance au Perreux, c'est

- 117 places en établissements municipaux
- 170 places en établissements départementaux
- 45 places en établissements associatifs
- 102 places en établissements privés
- 130 assistantes maternelles en activité

LA PETITE ENFANCE, C'EST LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT, AFIN QU'IL PUISSE SE DÉVELOPPER HARMONIEUSEMENT TANT SUR LE PLAN AFFECTIF QUE RELATIONNEL...

Au total, 434 places de crèches (structures municipales, départementales, associatives et privées) existent actuellement sur le territoire communal, il s'agit d'une bonne couverture en comparaison aux villes de même strate. Toutefois, la Ville soutient les initiatives privées et depuis 2016, nous avons vu la création de deux micro-crèches et une crèche collective privée dans le nord du Perreux. D'autres acteurs économiques recherchent actuellement des locaux pour s'implanter, ce qui permettra de s'adapter à l'évolution démographique de la Ville.

À ce jour, la ville compte 3 463 petits Perreuxiens dans ses écoles (maternelles et élémentaires, secteurs public et privé confondus). Au regard de l'évolution des effectifs et des perspectives de développement de la ville, notamment aux abords des futures gares du Grand Paris Express,

*Les nouveaux programmes de construction vont entraîner l'arrivée de nouvelles populations. Qu'est-il prévu en termes d'infrastructures (crèches, écoles) ?*

la construction d'une nouvelle école est programmée dans le nord du Perreux-sur-Marne, boulevard d'Alsace-Lorraine. Nous travaillons actuellement au choix de l'architecte pour ce projet qui devrait voir le jour en 2022. C'est un investissement majeur pour la commune et une attention forte sera portée à l'accueil des enfants et à leur sécurité. Les espaces étant contraints, nous devons veiller à assurer la meilleure cohabitation entre véhicules et piétons, toujours dans le respect du plan Vigipirate.



## LA CULTURE

**LA CULTURE au Perreux ce ne sont pas que des équipements de grande qualité comme en témoigne la nouvelle Médiathèque, c'est aussi une véritable démarche pédagogique qui consiste à réunir les publics.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'équipe municipale met en synergie l'ensemble des pratiques et des lieux en développant les ressources dans les domaines artistiques et culturels.

**LE SPORT est une pratique fortement répandue au Perreux avec plus de 8 800 adhérents et plus de 37 000 heures de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires et aux associations. Chaque année, la Ville engage un effort financier important dans l'entretien de ses équipements et dans le soutien constant et concret aux nombreuses associations sportives que compte notre commune.**

La dangerosité ou non de ces terrains fait débat en France depuis la diffusion d'une enquête sur France 2. Les granulats de caoutchouc issus de pneus recyclés, d'anciens joints de machines à laver ou de portières, seraient nocifs pour la santé. Il y a quelques semaines, les ministères de la Santé, de l'Écologie, du Travail et de l'Économie, ont demandé une étude approfondie à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'agence est chargée de réaliser une évaluation des risques potentiels et donnera les conclusions de son rapport d'ici fin juin 2018, avec,



## LE SPORT

*De récents reportages pointent du doigt le caractère nocif des gazons synthétiques dont sont équipés les stades de football. Qu'en pense la Ville ?*

si le caractère nocif est révélé, des recommandations. Une fois ce rapport rendu, la Ville prendra alors toutes les précautions nécessaires.